



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2022

OBJET :

DE-22-12-1-16) CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU
PATRIMOINE ARBORE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M. LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Considérant la nécessité, pour s'adapter aux récentes évolutions, notamment réglementaires s'agissant de la gestion des arbres, de créer, au sein du service Espaces verts, un poste de Responsable du patrimoine arboré, sous l'autorité du Responsable du service Espaces verts ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 05 décembre 2022,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent de Responsable du patrimoine arboré à temps complet, de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

ARTICLE II : Dit que les principales fonctions dont aura la charge cet agent sont, notamment, les suivantes :

- Gérer le patrimoine arboré : suivi de patrimoine et veille sécuritaire, préconisations de travaux, et établissement de la programmation des travaux, en lien avec les services départementaux pour les voies départementales
- Participer à la préparation des chantiers de travaux de voirie
- Planter, suivre et contrôler les chantiers de plantation : mise en œuvre, suivi et contrôle de la réalisation pour s'assurer de la conformité des travaux,
- Accompagner le suivi des chantiers d'élagage et d'entretien des pieds d'arbres en lien avec le responsable du suivi des entreprises
- Instruire les demandes de travaux à proximité des arbres : faire l'état des lieux, surveiller les travaux, réaliser les constats, proposer des réponses,
- Réaliser le suivi du patrimoine arboré de la ville, et renseigner les bases de données (patrimoine arboré et prestations) et saisir des données informatiques (SIG)
- Assurer la mission de police de l'arbre : état des lieux, surveillance du patrimoine pendant les travaux de construction et de travaux publics, sensibilisation et préconisations relatives à la protection des arbres

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologuée au moins au niveau 3 et justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins une année.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé